

*Notice du Délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux,
P. Languetin¹*

ECHANGES AGRICOLES ENTRE LA SUISSE ET LE DANEMARK².
VISITE DE M. DAHLGAARD³, MINISTRE DU MARCHÉ DU DANEMARK
LE 1^{ER} JUIN 1967

Une des conséquences des négociations avec la Communauté économique européenne dans le cadre du Kennedy Round⁴ est que la Suisse doit plus que jamais conduire sa politique commerciale en conformité des règles du GATT. En particulier, la CEE a demandé des assurances selon lesquelles la liberté que la Suisse s'est réservée au GATT dans le secteur agricole⁵ ne soit pas utilisée d'une manière contraire aux intérêts de la CEE. Celle-ci considère que la politique «des petits cadeaux» en faveur des pays de l'AELE constitue un usage abusif de notre liberté.

Il n'est pas possible d'accepter entièrement cette thèse de la Communauté puisque celle-ci a elle-même une politique agricole commune dont les effets sont discriminatoires pour les pays tiers. Aussi longtemps qu'il n'existe pas un marché européen unique, des discriminations sont inévitables, pour l'AELE comme pour la CEE.

Néanmoins, vu d'une part les intérêts que nous avons à maintenir de bonnes relations avec la CEE qui est un bien meilleur client que l'AELE dans le secteur agricole, vu d'autre part que le Danemark poursuit une politique d'infidélité systématique vis-à-vis de l'AELE, nous n'avons pas intérêt à aggraver les problèmes déjà difficiles que nous pose notre politique agricole sur le plan international. En conséquence, notre attitude vis-à-vis du Danemark pourrait être la suivante:

1. *Notice (copie)*: E7110#1978/50#422* (821). *Adressée à H. Schaffner, P. R. Jolles, A. Weitnauer, A. Grübel, J.-E. Töndurry, M. Lusser, H. Brunner, G.-A. Cuendet et P. Languetin. Cette copie a été adressée à A. Grübel.*

2. *Cf. la notice pour H. Schaffner du 30 mai 1967, dodis.ch/32939 et la lettre de R. Juri à P. R. Jolles du 1^{er} juillet 1967, dodis.ch/32942.*

3. *Sur la visite, cf. aussi la notice de P. R. Jolles à H. Schaffner et P. Languetin du 1^{er} février 1967, dodis.ch/32931.*

4. *Sur le Kennedy-Round, cf. doc. 15, dodis.ch/33250.*

5. *Cf. DDS, vol. 23, doc. 129, dodis.ch/31815 et la notice de A. Weitnauer à P. Languetin du 10 février 1967, dodis.ch/32938.*



A. Etant donné la candidature du Danemark à la CEE⁶, le moment est mal choisi pour que la Suisse accorde de nouvelles concessions.

B. A l'avenir, si les conditions redevenaient plus favorables à une collaboration entre pays de l'AELE dans le secteur agricole, la politique suisse devrait s'inspirer des quatre principes suivants qui paraissent conciliables avec notre position au GATT et vis-à-vis de la CEE:

1. La Suisse peut passer avec le Danemark des accords qui constituent en réalité l'exécution d'obligations déjà contractées (ex.: le prix du beurre⁷).

2. La Suisse pourrait accorder des concessions qui intéresseraient le Danemark à condition que ces concessions aient une application générale, non discriminatoire (ex.: parties de volaille morte).

3. La Suisse pourrait s'engager à rechercher des solutions mutuellement avantageuses dans des discussions ou des négociations tripartites, c'est-à-dire entre elle-même, la Communauté et le Danemark (ex.: discussions entre la Suisse, le Danemark et la France au sujet de prix minimums à l'importation de fromage en Suisse⁸).

4. La Suisse doit se réserver la possibilité de participer à des décisions prises conformément à la Convention de Stockholm⁹ (ex.: retrait de certains produits de l'annexe D à la Convention).

Ces principes, dont l'application peut être de quelque utilité pour le Danemark, nous conduiraient à renoncer à des solutions purement préférentielles et, dans la mesure du possible, à aménager les arrangements discriminatoires anciens dans un sens plus conforme à notre position au sein du GATT.

6. Cf. l'exposé de J. Iselin Aspects économiques des relations entre la Suisse et la CEE de novembre 1967, dodis.ch/33598 et doss. E2001E#1978/84#1386* (C.41.770).

7. Cf. la notice de P. Languetin à H. Schaffner du 24 janvier 1969, dodis.ch/34015.

8. Cf. le PVCF N° 1122 du 10 juillet 1968, dodis.ch/32943 et le procès-verbal der Sitzung der konsultativen Kommission für Handelspolitik vom 15. Oktober 1968 du 18 janvier 1969, dodis.ch/32941.

9. Cf. DDS, vol. 21, doc. 47, dodis.ch/15943 et doc. 58, dodis.ch/15944, en particulier note 3.